

La conciliation : résoudre un litige à l'amiable

Les personnes qui le souhaitent peuvent rencontrer le conciliateur de justice du canton, M. Alexandre Adjiman qui a été nommé par le Premier Président de la cour d'appel d'Orléans.

Le conciliateur de justice participe au service public de la justice. Avant de prendre ses fonctions il prête serment de les exercer loyalement. Il est tenu à une obligation de d'impartialité et de confidentialité. Sa consultation est gratuite.

Son rôle est de rechercher le règlement amiable et équitable des litiges et ainsi d'éviter un procès. Son champ d'action est très large et concerne tout particulièrement les litiges que peuvent connaître les particuliers. Les litiges avec l'Administration ne relèvent pas de sa compétence mais de celle du Médiateur de la république.

Il peut être saisi sur simple demande de rendez-vous, et sans aucun engagement, par toutes personnes qui désirent lui exposer le litige qui les concerne.

Pour obtenir un rendez-vous s'adresser à la Mairie.